SERVICE MECANIQUE / GESTION DES VEHICULES

TYPE DE VEHICULE: LAVEUSE
IMMATRICULATION: MAT-25

DATE	TYPE D'INTERVENTION	DUREE	PRIX PIECES		MAIN D'ŒUVRE
			HT	TTC	
26/04/10	Révision des 50 h	5:30:00	7,53	9,04	104,50
07/05/10	Remise état coupleurs + cloche à eau	2:00:00	57,72	69,26	38,00
03/06/10	Remplacement durit inférieure	2:00:00	6,90	8,28	38,00
25/10/10	Révision des 500 h	10:00:00	149,05	178,86	190,00
22/02/11	Réparation graisseur chez HYDROMECA	2:00:00	74,37	89,24	38,00
08/06/11	Remplacement tuyau de lance	4:30:00	287,66	345,19	85,50
18/10/11	Révision des 1.000 h + Filtres + Réglage culbuteurs...	11:30:00	275,61	330,73	218,50
13/01/12	Remplacement balais EV AV	0:30:00	39,00	46,80	9,50
22/10/12	Révision des 1.500h + Contacteur de freins + Filtres...	8:30:00	434,31	521,17	161,50
29/05/13	Révision des 2.000h + Filtres + Courroie accessoires...	10:00:00	313,15	375,78	190,00
08/08/13	Remplacement enrouleur, perche et flèxible	2:00:00	975,76	1170,91	38,00
14/10/13	Remplacement tuyau pompier	1:00:00	116,80	140,16	19,00
23/10/13	Révision des 2.500 h + Tous les filtres...	7:30:00	157,22	188,66	142,50
31/01/14	Remplacement filtre à eau + Balais AV + Remise état autoradio	5:00:00	99,51	119,41	95,00
28/04/14	Révision 3.000 h + Courroie + Tous les filtres + Culbuteurs...	17:30:00	300,74	360,89	332,50
20/05/14	Remplacement poosh-pool de lance AR	1:00:00	50,00	60,00	19,00
02/09/15	Remplacement gyrophare et nettoyage projecteurs superieurs D.G	2:00:00	63,54	76,25	38,00
02/10/15	Révision des 4.000 h + Gyrophare en garantie	14:30:00	555,28	666,34	275,50
22/10/15	Remplacement ampoule code D	0:30:00	5,15	6,18	9,50
02/02/16	Réfection tuyau HP de lance AR chez Hydraulique 2000	2:00:00	101,34	121,61	38,00
14/04/16	Remplacement tuyau de karcher sur le toit	2:00:00	71,73	86,08	38,00
06/05/16	Remplacement 2 batteries	1:00:00	158,38	190,06	19,00
06/09/16	Remplacement ampoule code + fusible	1:00:00	5,65	6,78	19,00
16/03/17	Revision des 4.500 h + Flexibles et lance HP...	9:30:00	526,53	631,84	180,50
04/04/17	Remplacement relais et bouton d'essuis vitre AV.	1:00:00	83,18	99,82	19,00
20/04/18	Remplacement flexible de cloche AR	1:00:00	33,32	39,98	19,00
22/01/19	Remise état gyrophare	1:00:00	4,80	5,76	19,00
18/03/19	Remplacement durit d'arrivée d'eau sur enrouleur AR	2:00:00	24,55	29,46	38,00
17/09/19	Remplacement pompe HP chez Eurovoirie	1:00:00	7479,81	8975,77	19,00
11/03/20	Dépannage et remplacement batteries + Eclairage AVD	1:30:00	169,47	203,36	28,50
03/12/20	Revision des 5.000 h + Remise état tuyau de freins de parking	8:00:00	162,63	195,16	152,00
18/03/21	Niveau AD Blue	0:50:00	5,60	6,72	15,83
15/04/22	Niveau AD Blue	0:50:00	4,90	5,88	15,83
02/05/23	Remplacement filtre à eau	2:00:00	72,54	87,05	38,00
01/06/23	Nettoyage radia+ventilo+vase expension.....	4:00:00			76,00
14/06/23	Remplacement vase d'expension + Niveau LR + AD Blue	2:00:00	304,70	365,64	38,00
04/08/23	Rempl.2galets-sonde-niveau eau-relaitventilateur hydrolique	6:00:00	1325,26	1590,31	114,00
	TOTAL	154:10:00 H	14 503,69 €	17 404,43 €	2 929,17 €
					20 333,59 €

SV031001

SERVICE MECANIQUE / GESTION DES VEHICULES

TYPE DE VEHICULE:	LAVEUSE
IMMATRICULATION:	MAT-25

DATE	TYPE D'INTERVENTION	DUREE	PRIX PIECES		MAIN D'ŒUVRE
			HT	TTC	
12/04/24	*Remise en etat rampe de buse AV (fuite, soudure)*	*2:00:00*			38,00
17/03/25	*Rempl 2 batteries+NEP*	*1:00:00*	*217,30*	260,76	19,00
02/05/25	*Rempl durite hydrolic au modelle (bloc de direction)*	*6:00:00*	*104,92*	125,90	114,00

EUROVOIRIE

ROS ROCA ENVIRONMENT

40 avenue Eugène Gazeau
B.P. 50197
60306 SENLIS CEDEX

☎ 03 44 53 30 57
03 44 53 61 21

CERTIFICAT DE CONFORMITE

La Société EUROVOIRIE, sise au 40 avenue Eugène Gazeau - BP 50197 - 60300 SENLIS, (RC SENLIS : B312 378 870 B, Code APE : 2920 Z), certifie que le matériel suivant :

de marque EUROVOIRIE

Client : Franconville

Type : Citylav 5000

N° de série : OF 2009179

Mois et année de construction : Mars 2010

Est conforme à la Directive Machines n°98/37/CE.

Le présent certificat est établi pour valoir ce que de droit.

J.M. GRASSER p/o
Directeur général

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1) GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française dans leur version originale qui seule fait foi et prévaut sur toute autre version rédigée en langue étrangère.

Elles s'appliquent dans leur intégralité à toutes les ventes et prestations de services réalisées par notre Société.

2) OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute commande de pièces et/ou matériels auprès de notre Société, quelle qu'en soit l'origine, implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente. Elles prévalent sur toutes conditions générales d'achat, quels qu'en soient les termes et annulent et remplacent toute clause contraire pouvant figurer sur les contrats, documents ou correspondances du client.

Il est entendu que toute clause qui figure sur les contrats, documents ou correspondances du client et qui ferait obstacle à l'application des présentes, dans l'éventualité où elle serait contraire aux dispositions desdits documents, est considérée comme nulle et sans effet à l'égard de notre Société.

Toutes autres conditions émanant du client, sous réserve qu'elles ne soient pas en contradiction avec les présentes ne seront valables que si elles ont été acceptées par notre Société, de manière préalable et expresse.

Tous nouveaux tarifs ou conditions de vente annulent et remplacent les précédents.

3) FORMATION DU CONTRAT

A l'exception de la fourniture de pièces détachées ou autres matériels standards pour lesquels la vente est réputée valablement formée à la date de réception de la commande, chaque opération fait l'objet au préalable et systématiquement d'un devis et/ou une offre de prix établis par notre Société sur la base des spécifications ou du cahier des charges fournis par le client.

Ces devis et offres de prix précisent leur durée de validité et le délai de confirmation de la part du client.

Les commandes ne deviennent définitives qu'après réception, dans les délais, de l'accord sans réserve du client et à condition que le devis fourni par notre Société n'ait subi aucune modification de la part de celui-ci.

A défaut d'acceptation expresse de la commande dans le délai de validité de l'offre, celle-ci sera considérée comme caduque.

En tout état de cause, l'acceptation, même écrite, reste soumise à la condition que, jusqu'à la livraison aux entrepôts de l'acheteur de tout ou partie de la commande, il ne soit apparu aucun risque financier ou tout autre élément de nature à le remettre en cause.

Toute modification de la commande faite par le client ne sera prise en considération que si elle est parvenue par écrit au moins trente jours avant la livraison.

Si notre Société refuse ladite modification, le contrat sera poursuivi conformément aux conditions initialement convenues.

Le silence de notre Société 8 jours après réception de la demande vaudra rejet.

Les modifications postérieures à la commande pourront :

- provoquer un surcoût qui sera indiqué à l'acheteur pour acceptation ;
- provoquer un retard de livraison de la commande en cause ou d'une autre commande du même acheteur.

Surcoût et retard engendrés par toute modification postérieure à la commande seront soumis à l'acheteur pour accord qui sera réputé acquis après 7 jours restés sans opposition par lettre recommandée.

En cas de désaccord de l'une des parties sur ces deux derniers points, le contrat sera poursuivi conformément aux conditions initiales.

4) NORMES

Les pièces et/ou matériels livrés sont conformes à des normes homologuées. Ils sont destinés à être utilisés dans le cadre de l'activité professionnelle du client.

Les spécifications techniques ne sont données qu'à titre indicatif. Notre Société se réserve le droit de leur apporter, sans supplément de prix, toute modification justifiée par l'évolution technique, compatible avec l'usage auquel elles sont destinées et les degrés de fiabilité requis.

Accessoirement à la fourniture des matériels, notre Société remettra les documents administratifs nécessaires pour garantir à l'acheteur leur pleine jouissance, conformément à la réglementation en vigueur, et notamment pour les bennes une déclaration de conformité.

5) CONFIDENTIALITÉ

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par notre Société ou par tout tiers demeurent la propriété de notre Société.

Ils ne peuvent être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur qui s'engage à conserver secrète toute information délivrée par notre Société avant, pendant et après l'expiration de l'opération. Ils devront être restitués sur simple demande à notre Société.

Le non-respect de cette clause pourra entraîner la cessation des relations contractuelles et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

L'acheteur autorise notre Société à faire figurer son nom parmi les références commerciales que celle-ci peut être amenée à citer ou à éditer.

6) PRIX DES PIÈCES ET MATÉRIELS VENDUS HORS DEVIS

Les prix applicables aux ventes sont établis au tarif en vigueur au jour de l'acceptation de la commande par notre Société.

Il incombe à l'acheteur de s'assurer avant de passer commande que le tarif et conditions qu'il détient constituent bien la dernière édition.

7) PAIEMENT

Les factures sont payées au siège social de notre Société à la livraison. Les factures sont réglées par effet de commerce, par virement ou par chèque.

Le règlement est réputé réalisé lors de la mise des fonds à la disposition de notre Société, c'est-à-dire le jour où le montant est crédité au compte de notre Société.

Le défaut de paiement total ou partiel du prix à l'échéance prévue dans les conditions générales de vente et sur la facture sera générateur d'une pénalité de retard, conformément à l'article 3 de la loi du 31 décembre 1992.

Cette pénalité assise sur les sommes restant dues sera égale à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

Le taux d'intérêt retenu pour le calcul de ladite pénalité sera celui en vigueur à la date de l'échéance non réglée.

L'exigibilité des pénalités dues en cas de paiement tardif est subordonnée à renvoi d'une mise en demeure ; en outre, tout retard de paiement entraînera de plein droit la suspension de l'exécution des commandes en cours jusqu'au complet règlement de toutes les factures en cours, la suppression à titre de pénalité de tous les droits que le client pouvait avoir à des réductions de prix acquises et l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues à notre Société.

Le client devra également verser une participation par facture impayée en couverture des frais administratifs occasionnés par le traitement de l'impayé.

Il est expressément stipulé que, dans ce cas, les sommes restant dues seront majorées à titre de clause pénale d'une indemnité forfaitaire fixée à 5 % du montant des créances exigibles, sans préjudice de tous intérêts, frais et honoraires que pourrait entraîner une procédure contentieuse.

Sauf accord particulier constaté par écrit, toutes compensations ou toutes déductions réalisées unilatéralement par le client seront traitées comme un défaut de paiement et entraîneront l'application des sanctions ci-dessus énoncées.

En tout état de cause, au cas où la situation financière d'un client présenterait un risque pour le recouvrement de nos créances, ou si la commande provient d'un client qui ne se serait pas acquitté de toutes ses obligations résultant d'affaires antérieures, ou que les encours de crédit engendrés par nos livraisons ne seraient pas garantis par nos assurances-crédit ou provoqueraient un dépassement des limites autorisées par celles-ci, notre Société se réserve le droit d'exiger le paiement avant livraison, selon facture pro-forma que nous établirons dans ce cas.

Aucun escompte n'est accordé en cas de règlement comptant ou de règlement anticipé par rapport à la date d'échéance mentionnée sur la facture.

8) CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Tous les pièces et/ou matériels, objets des présentes, sont vendus sous réserve de propriété jusqu'à leur complet paiement. Le paiement s'entend du règlement du prix des pièces et/ou matériels, des frais afférents à la vente et des intérêts.

L'acheteur s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des pièces et/ou matériels, étant convenu que les pièces et/ou matériels en stock sont réputés être ceux impayés.

En cas de non-paiement, le client devra à ses frais, risques et périls restituer les pièces et/ou matériels impayés après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'intervention du juge, la vente sera résolue de plein droit, au jour de la demande de restitution.

Notre Société conservera les acomptes éventuellement versés à titre de dommages-intérêts, sans préjudice de toute autre réparation.

En outre, le client sera redevable d'une indemnité de dévalorisation fixée à 2 % du prix des pièces et/ou matériels, par mois de détention, jusqu'à complète restitution desdits pièces et/ou matériels.

La reprise de possession de pièces et/ou matériels par notre Société n'est pas exclusive d'autres procédures judiciaires que notre Société pourrait exercer.

Le client ne pourra en aucun cas nantir, donner en gage ou consentir des sûretés sur les pièces et/ou matériels impayés

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur les pièces et/ou matériels, l'acheteur devra impérativement en informer notre Société sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur des risques de pertes et de détérioration des pièces et/ou matériels vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner, tel qu'il résulte de l'article 10 ci-dessous.

9) LIVRAISONS

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et leur non-respect ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de commande ou à un versement de dommages et intérêts.

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités.

Notre Société est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Le défaut partiel ou total, temporaire ou définitif d'exécution d'une commande, pour des causes indépendantes de notre volonté, et notamment l'impossibilité de faire fonctionner l'entreprise dans des conditions normales, le manque de matières nécessaires aux fabrications, l'impossibilité de livrer ou faire livrer, le défaut de communication de renseignements par l'acheteur, le défaut de communication d'autorisation ou d'agrément requis en temps voulu ne sauraient engager notre responsabilité et ne peuvent donner lieu à compensation, indemnités ou pénalités.

En tout état de cause, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations de paiement envers notre Société, quelle qu'en soit la cause.

En cas de livraison partielle, chacune d'elle sera considérée comme une opération commerciale complète. A chaque livraison partielle devra correspondre un paiement proportionnel.

Les livraisons sont toujours accompagnées d'un bon, dont le double doit être retourné signé lors de la réception des matériels.

Le bon état du chargement de départ et sa matérialité sont réputés établis lors de l'émargement des documents d'expédition par le premier transporteur.

10) TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques a lieu dès la mise à disposition des pièces et/ou matériels dans nos ateliers.

Il en résulte notamment que les pièces et/ou matériels voyagent aux risques et périls de l'acheteur quels que soient le mode de transport et les conditions de règlement du prix de transport.

Le client souscrira une assurance couvrant les risques afférents aux pièces et/ou matériels dès le transfert de la charge des risques. Il devra justifier du paiement des primes à la première demande de notre Société, et l'en informer dans les plus brefs délais de tout événement de nature à affecter le contrat d'assurance.

11) CONFORMITÉ - RÉCEPTION

Le nombre et l'état des pièces et/ou matériels doivent être impérativement vérifiés à la livraison en présence du transporteur. Les frais et les risques afférents à la vérification des pièces et/ou matériels seront à la charge du client.

En cas d'avarie ou de manquants, toute réserve ou contestation devra être mentionnée sur le bon de livraison dûment signé et être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception, remis au transporteur avec copie à l'expéditeur dans un délai de trois (3) jours non compris les jours fériés à compter de la réception des pièces et/ou matériels.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des pièces et/ou matériels livrés aux pièces et/ou matériels commandés ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit dans les 8 jours suivant l'arrivée des pièces et/ou matériels.

Passé ce délai de 8 jours après la réception des pièces et/ou matériels, aucune réclamation concernant de tels vices ne pourra être admise auprès de notre Société.

Le client devra prouver l'existence des défauts ou anomalies concernant les pièces et/ou matériels et laisser à notre Société toute facilité pour procéder à toute vérification sur place.

Sauf accord de notre Société, il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

A défaut du respect de ces conditions, les pièces et/ou matériels sont réputés conformes et la responsabilité de notre Société ne pourra être mise en cause, le client étant tenu pour responsable de tout préjudice subi par notre Société du fait de non-respect de cette procédure.

S'il est prévu une réception des pièces et/ou matériels dans les ateliers de notre Société, celle-ci devra se tenir à la date spécifiée par notre Société et en présence du client ou de l'organisme qualifié désigné par ce dernier. Si le client prévenu ne se rend pas ou ne se fait pas représenter aux essais de réception, celle-ci est néanmoins réputée irréfragablement avoir été effectuée contradictoirement.

12) RETOURS

Aucun retour de pièces et/ou matériels n'est accepté s'il n'a pas fait l'objet d'un accord exprès et préalable de notre part.

En cas de retour, les pièces et/ou matériels devront être en parfait état de conservation et ne pas avoir été démontés.

Ils devront être retournés dans un délai de 8 jours à compter de la livraison. Les pièces et/ou matériels seront remplacés par des pièces et/ou matériels identiques ou par des pièces et/ou matériels similaires. Les pièces et/ou matériels similaires, c'est-à-dire substituables à ceux commandés, sont ceux de même qualité et satisfaisant les mêmes fonctions d'usage.

A défaut de remplacement, le retour des pièces et/ou matériels entraînera leur remboursement par l'établissement d'un avoir sur les ventes ultérieures.

Le retour des pièces et/ou matériels ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité au profit du client.

Le client est seul responsable de la dégradation des pièces et/ou matériels résultant de leur entreposage dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature.

En aucun cas, le client ne pourra exiger la reprise des pièces et/ou matériels qui ne correspondent pas aux critères qu'il a pu établir par quelque moyen que ce soit, sauf si ces derniers ont été expressément acceptés par écrit par notre Société, ni exiger des dommages-intérêts à ce titre.

13) GARANTIE

Principes : Les pièces et/ou matériels sont garantis pendant une durée de 6 mois contre tout défaut de matière ou de fabrication à compter de la date de livraison et dans les limites des dispositions ci-dessous. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Exceptions : Au titre de la garantie des pièces fournies, la seule obligation incombant à notre Société sera le remplacement gratuit de la pièce reconnue défectueuse par notre Société.

Pour les matériels construits sur devis, les frais de main-d'œuvre seront également garantis.

La garantie est exclue pour tous dommages résultant de la force majeure (cf. article 14), l'usure normale, les utilisations non appropriées ainsi que pour les dommages dus aux accidents, négligences, aux défauts de la matière ou des produits fournis ou imposés par le client, aux dommages résultant des réparations effectuées par le client ou un tiers, ou résultant des conditions de stockage incompatibles avec la nature des pièces et/ou matériels ou résultant de modifications des pièces et/ou matériels non prévues ni spécifiées par notre Société.

De même, la garantie est exclue pour les vices apparents dont le client devra se prévaloir dans les conditions de l'article 11.

Mise en œuvre : La demande de garantie doit définir précisément et par écrit les défauts en cause.

En tout état de cause, conformément au droit commun, une réclamation du client sur tout ou partie des pièces et/ou matériels, pour quelque cause que ce soit, si le bien-fondé de cette réclamation n'est pas reconnu explicitement par écrit par notre Société, n'autorise en aucun cas le client à se faire justice lui-même et à retenir le paiement de toute facture de notre Société qu'elle concerne ou non le litige.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 98-389 du 19 mai 1998, notre Société décline toute responsabilité pour les dommages causés aux biens utilisés à titre professionnel par le client.

14) FORCE MAJEURE

Notre Société sera libérée de ses obligations pour tout événement indépendant de notre volonté qui empêche ou retarde la livraison des pièces et/ou matériels, assimilé contractuellement à la force majeure. Il en sera ainsi notamment en cas d'événements intervenant chez nous ou nos sous-traitants, tels que : lock-out, grève, épidémie, embargo, accident, notamment d'outillage, bris de machine, interruption ou retard dans les transports, impossibilité d'être approvisionné, défectuosité des matières premières, ou de tout autre événement indépendant de notre volonté entraînant un chômage partiel ou total dans notre Société, celle de nos fournisseurs ou sous-traitants.

15) IMPRÉVISION

En cas de survenance d'événements imprévisibles ou exclus par les prévisions qu'ont admises les parties, qui auraient pour effet de bouleverser les bases économiques du contrat au préjudice de l'une ou l'autre des parties, celles-ci s'entendent pour y apporter les aménagements nécessaires pour permettre de replacer l'une et/ou l'autre des parties dans des conditions d'équilibre comparables à celles qui existeraient au moment de la conclusion du contrat.

16) DISPOSITIONS DIVERSES

Le fait pour notre Société de ne pas respecter l'une quelconque des obligations mises à sa charge par l'acheteur ne pourra pas avoir pour conséquence la cessation immédiate de toute relation de la part du client, telle que la résiliation des commandes en cours et/ou la résolution des ventes des pièces et/ou matériels déjà livrés.

17) PRISE D'EFFET

Les présentes conditions prennent effet à compter du 1er janvier 2003.

18) ATTRIBUTION DE JURIDICTION - DROIT APPLICABLE

Pour toutes les contestations relatives à la formation, à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente, seul sera compétent le Tribunal de Commerce du ressort duquel dépend le siège social de notre Société.

Le présent article s'applique même en cas de référé, de demande incidente, d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

Les présentes conditions générales de vente sont soumises dans leur entier à la loi française.

EUnited Municipal Equipment

PM 10 2009 Certified

We herby declare this Road Sweeper* has been tested and certified according to the EUnited PM 10 Emission Test for Road Sweepers and fulfils the requirements of the test year stated.

Bucher Guyer AG	CityCat 5000
Manufacturer	Model
8166 Niederweningen	TEB50CC50981XXXXX
Address	Type / Version
Switzerland	
Address	
1.1.2009	ppa M. Damman
Date of Issue	Authorized Signature

*according to;
European Standard EN15429-1: 2007 Sweepers – Part 1: Classification and Terminology